



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

AP n°2012220-0002

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sarl Casse Auto
44 chemin Vieux
82350 Albias

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Titre Ier du Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU la circulaire DGPR n° DEVP102981C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-134 du 27 janvier 2006 autorisant la Sarl Casse Auto à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune d'Albias, 44 chemin Vieux;

VU l'arrêté préfectoral n°06-134 du 27 janvier 2006 délivrant à la Sarl Casse Auto un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU);

VU l'arrêté préfectoral n° 2011060-0003 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2012;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl Casse Auto sur le territoire de la commune d'Albias, 44 chemin Vieux, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°06-134 du 27 janvier 2006 autorisant la Sarl Casse Auto à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune d'Albias 44 chemin Vieux, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	24000 m ²	A

ARTICLE 2

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 06-134 du 27 janvier 2006 autorisant la Sarl Casse Auto à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire Général de la Préfecture, Le Maire d'Albias, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sarl Casse Auto à Albias.

A Montauban, le 07 AOUT 2012
Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

